MULTYS SOLUTIONS
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 10-12 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY LA GARENNE
513 576 546 RCS NANTERRE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2010

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
11 JAN. 2011
DEPOT N° 967

L'an deux mille dix,
Le 20 décembre,

La société LAMY, société anonyme au capital de 127.000.000 euros, dont le siège social est sis 10-12 rue Marc Bloch – 92110 CLICHY LA GARENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 303 336 119 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Arnaud BAZIRE, son Président-Directeur Général,

Associée Unique de la Société pour avoir acquis, ce jour et avant la présente prise de décisions, l'intégralité des actions de la Société détenues précédemment par la société DIAGONALE & CO EURL.

Après avoir exposé que Monsieur Alain PARE, Président non associé de la Société, a présentée sa démission de ses fonctions de Président de la Société avec effet immédiat, a pris les décisions suivantes

- Nomination d'un nouveau Président,

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission remise ce jour par M. Alain PARE de ses fonctions de Président de la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique remercie M. Alain PARE pour le travail accompli au cours de son mandat.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique nomme Monsieur Arnaud BAZIRE, né le 5 novembre 1961, à Fort de France (972), domicilié 35 bis, rue du Maréchal Galliéni – 78000 Versailles, en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Monsieur Alain PARE démissionnaire, pour une durée illimitée, conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, Monsieur Arnaud BAZIRE, Président, ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat. En conséquence, les fonctions réalisées par Monsieur Arnaud BAZIRE en qualité de Président de la Société seront exercées à titre gratuit.

Monsieur Arnaud BAZIRE, ayant été pressenti, a fait savoir qu'en cas de nomination en qualité de Président de la Société, il accepterait lesdites fonctions et a déclaré n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Pour LAMY SA
M. Arnaud BAZIRE